

DÉLIBÉRATION N° 2025/123

portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2024/047 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2024/048 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2024/136 du 27 juin 2024, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - Budget annexe du service de l'assainissement,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,
VU la délibération n°2025/122 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province sud pour l'exercice 2024 – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/055 du 24 mars 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2024, budget annexe du service de l'assainissement.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2024 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	71 213 425 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	29 457 935 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	41 755 490 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	157 636 985 F.CFP
- Dépenses d'investissement	87 972 754 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	69 664 231 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

-	Résultat d'exploitation (002)	55 404 577 F.CFP
-	Résultat d'investissement (001)	44 833 748 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2024

-	Résultat d'exploitation (excédent)	97 160 067 F.CFP
-	Résultat d'investissement (excédent)	114 497 979 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	211 658 046 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	211 658 046 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-164 242 635 F.CFP
-	Résultat de clôture 2024 (y c. les restes à réaliser)	47 415 411 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

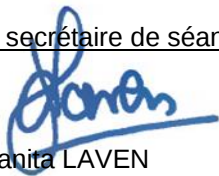
Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

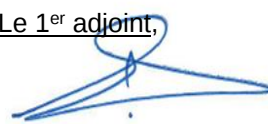
DUMBEA, LE 24 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le 1^{er} adjoint,



Gérard PIOLET

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
PUBLICATION	-	1
TPS	-	1